



SSDS
REGIE INTERESSEE ALBIEZ

REGLEMENT DE JEU

Article 1 : ORGANISATEURS

- La Société SSDS Régie Intéressée Albiez au capital de 10 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 883 440 RCS CHAMBERY, dont le siège de son établissement secondaire est situé Route d'Albiez-le-Jeune 73530 ALBIEZ-MONTROND, représentée par son Gérant Monsieur Pascal de Thiersant, ;

D'une part,
et

- La société Savoie Stations Développement Immobilier – SSDI via son établissement secondaire PARTIR A LA MONTAGNE, au capital de 2 190 300 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 185 759 RCS CHAMBERY, représentée par Jean-Christophe AILLOUD, représentant ès-qualités ;

ci-après désignées par « les Organisatrices »,

organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 5 décembre 2024 au 25 décembre 2024

Article 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de les organisatrices ainsi que leurs conjoints, concubins, ascendant et descendant au 1^{er} degré. Ce jeu est ouvert à raison d'une seule inscription sur l'application par personne quel que soit son lieu de résidence.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Modalités de participation :

Le concours se déroulera sur la plateforme Instagram sur les comptes d'Albiez Officiel et Masara vacances. Pour valider sa participation, l'utilisateur doit cumulativement :

1. Liker et enregistrer le post
2. Suivre la page instagram d'Albiez Officiel et Masara vacances
3. Inviter la personne de son choix en commentaire

Ces champs sont obligatoires pour valider la participation.

La participation à ce jeu ne pourra être prise en compte qu'à la condition expresse que toutes les modalités de participation sus visées soient respectées.

Le jeu débutera du 5 décembre 2024 à partir de 17h et prendra fin au 25 décembre 2024 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Aucune participation postérieure ne sera traitée.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par les articles 2 et 3 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite d'inscription.

Les organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort organisé par les organisatrices le **26 décembre 2024** dans les locaux sis à ALBIEZ parmi les participants satisfaisant les conditions des articles 2 et 3.



SSDS

REGIE INTERESSEE ALBIEZ

Les gagnants seront informés par message privé et en story publique via le compte validé lors de l'inscription, le lendemain du tirage au sort.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans les 30 jours ouvrables à partir de l'envoi du résultat du tirage au sort, sera réputé perdu.

Les noms des gagnants seront également publiés sur les supports de communication de SSDS Régie Intéressée Albiez et de SSIT.

Article 4 : LES LOTS

SSDS Régie Intéressée Albiez met en jeu la dotation suivante :

LOT :

- **2 forfaits 6 jours (saison 24/25 ou saison 25/26)**
- **1 coupon de réduction d'une valeur de 200€ à utiliser sur le site Masara Vacances (valable saison 23/24 ou 25/26)**

- Les organisatrices se réservent le droit de remplacer en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle) ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelques causes que ce soit.

Le lot est attribué nominativement au gagnant, et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à l'utilisation de son lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de les organisatrices sur ce point, dont elle le décharge par avance, par sa simple participation.

Article 5 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisatrices du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera pas prise en compte si elle est adressée au-delà 26 décembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

SSDS Régie Intéressée Albiez sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interruption du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 6 : FRAIS DE CONNEXION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), les organisatrices constatent qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Article 7 : USAGE DE LA PLATEFORME INSTAGRAM

Chaque participant s'oblige à ce conformer aux règles d'utilisation d'INSTAGRAM et prend acte que le concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par INSTAGRAM, ni associé à INSTAGRAM.

Chacun des participant décharge expressément INSTAGRAM de toute responsabilité quant à l'organisation, la promotion ou l'exécution du concours.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'acceptation des règles d'utilisations d'INSTAGRAM et la décharge de toute responsabilité de celui-ci dans l'organisation et l'exécution du concours.
- L'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.



SSDS

REGIE INTERESSEE ALBIEZ

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant a donné son consentement exprès pour participer au jeu concours en communiquant son adresse mail.

Le traitement des données personnelles est effectué sous la responsabilité conjointe de la société SSDS Régie Intéressée Albiez et Masara vacances – Partir à la montagne

Les données collectées dans le cadre du présent jeu concours servent uniquement à identifier les gagnants, les prévenir en cas de gain et leur remettre les lots gagnés.

Celles-ci ne feront l'objet d'aucun transfert. Aucune donnée personnelle n'est demandée au participant en plus des informations qu'il renseigne au moment de l'achat de son forfait de ski.

Chaque participant dispose sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition. Il a également la possibilité de définir les directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

A ce titre, il peut exercer ses droits par mail : commercial@albiez-ssds.com ou par courrier : SSDS Régie Intéressée Albiez - Route d'Albiez – Bâtiment des remontées mécaniques 73300 ALBIEZ-MONTROND.

Il aura également la possibilité d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle. Toutes les informations sur le site internet www.cnil.fr.

Article 10 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

Les organisatrices du jeu se réservent le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis notamment en cas de force majeure. Leur responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être notamment décalées.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 11 : RESPONSABILITE

Article 11.1 : Responsabilité Générale

La responsabilité des organisatrices ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les organisatrices ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même les organisatrices, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à les organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11.2 : Limite de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En conséquence, l'organisation des jeux concours ne sera en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le web, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le web, Facebook, Twitter et Instagram ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;



SSDS

REGIE INTERESSEE ALBIEZ

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêchée ou limitée la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur des jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook Twitter et Instagram) ne peut être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité des organisatrices des jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook –Twitter et Instagram) ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites par le présent règlement.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 : LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les organisatrices se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu aux organisatrices. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement peut être adressé par mail à toute personne qui en fait la demande. Demande à formuler à commercial@albiez-ssds.com.

Consultable sur www.station-albiez.com



SSDS

REGIE INTERESSEE ALBIEZ

Article 15 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement est déposé au siège de SSDS Régie Intéressée Albiez situé Route d'Albiez-le-Jeune 73530 ALBIEZ-MONTROND. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès des organisatrices.

Les organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à SSDS Régie Intéressée Albiez situé Route d'Albiez-le-Jeune 73530 ALBIEZ-MONTROND.